

Une centaine de postes publics sont à votre disposition dans le réseau de la Bibliothèque municipale.

Certains permettent de consulter le site web de la Bibliothèque, le catalogue et votre dossier lecteur. D'autres permettent en plus la consultation d'Internet.

Les postes d'accès à Internet de la Bibliothèque sont des outils de recherche d'information et de documentation. La Bibliothèque propose l'accès aux sites web comme à d'autres supports, dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information et d'accès à la culture.

L'utilisation de ces postes de consultation Internet est liée au respect d'un certain nombre de règles.

Règles de consultation

- L'accès aux postes nécessite une identification. Les titulaires d'une carte d'emprunteur utilisent leurs identifiants habituels ; les personnes qui n'ont pas de carte d'emprunteur peuvent demander des identifiants à l'accueil. Ils sont délivrés gratuitement pour une durée d'un an, sur présentation d'une pièce d'identité.
- L'accès à Internet est limité à 2 heures par jour.
- L'impression de pages web est possible. Elle est payante et réservée à un usage strictement personnel.
- Les postes ne donnent pas accès aux sites FTP, aux forums de discussion, sites de chat...

Règles de sécurité

Afin d'éviter la propagation des virus, les fonctions suivantes ne sont pas accessibles :

- transfert de fichiers,
- téléchargement sur le disque dur à l'aide d'une clé USB ou d'un disque externe.

Déontologie

- L'utilisation d'Internet est réservée, en priorité, à la recherche documentaire.
- La consultation de sites doit être conforme aux lois en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine).
- N'est pas admise, la consultation des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment les sites pornographiques, ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ou incitant au délit de haine raciale.

Les bibliothécaires peuvent faire cesser la consultation de sites contraires aux présentes règles. En cas de non-respect de ces règles, le droit à la consultation est suspendu.